

Document 1

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le Treize Février à Vingt heures Quinze, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur LARRIEU Jacques, Maire.

Étaient présents : LARRIEU Jacques, MULQUIN Corinne, CORREIA Alexis, BARBAN Alexandre, DALES Caroline, DABE Bernadette, LACROUTS Michel, FORCET Ophélie, LACABE Frédéric, GAUDIN Billy, BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine

Excusés : CHARDON Pierre (pouvoir à LARRIEU Jacques), BROSSAS Philippe (pouvoir à BUSQUET FREYSSELINAS Sandrine), BETON Florian (pouvoir à LACROUTS Michel)

Corinne MULQUIN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal font une minute de silence en la mémoire de Mathilde PRUET, 2^{ème} adjointe décédée le 4 février 2024 des suites d'une longue maladie.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023 :

Il a été adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CCPT : RENOUELEMENT ADHÉSION SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) :

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, qui a mis fin, depuis le 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des Services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes compétentes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme permettant à une commune de charger l'EPCI des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les délibérations antérieures du conseil municipal, confiant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au service commun mis en place par la Communauté de Communes du Pays Tarusate et approuvant les termes de la convention régissant les rapports entre la commune de Saint-Yaguen et la CCPT

Considérant que la convention actuelle est arrivée à expiration et que la Communauté de Communes propose d'en conclure une nouvelle pour une période de 2 années à compter du 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de Communes, pour un coût identique à celui pratiqué depuis la création du service, soit 120 € / équivalent PC.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention ci-annexée, régissant les rapports entre la commune de Saint-Yaguen et la CCPT pour le fonctionnement du

service commun d'instruction des ADS sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Il autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à son parfait aboutissement.

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

MISE À JOUR DU PLAN DE SAUVEGARDE (PCS) :

Le PCS est un document qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Il constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

Il prévoit en particulier :

- Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Le recensement des moyens disponibles et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il a été établi avec la contribution des tous les conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION TARIFS : LOCATION SALLES DES FÊTES ET SALLE POLYVALENTE – REMORQUE CHAMBRE FROIDE – VAISSELLE – GARDERIE – TRAVAUX AGRICOLES :

Monsieur le Maire explique la règle de calcul qui a été choisi : un coefficient avec la valeur du SMIG.

Comme cela, tous les ans, il y aura une revalorisation des tarifs en fonction de l'augmentation du SMIG

Le mode de calcul et les nouveaux prix ont été voté à l'unanimité :

- **Location salle des fêtes et salle polyvalente :**

Pour les particuliers :

Salle des fêtes :

Utilisateur habitant la commune, 1^{er} jour : 140,00€ - Forfait 2 jours : 230,00€

Utilisateur hors commune, 1^{er} jour : 220,00€ - Forfait 2 jours : 350,00€

Salle Polyvalente :

Utilisateur habitant la commune, 1^{er} jour : 170,00€ - Forfait 2 jours : 280,00€

Utilisateur hors commune, 1^{er} jour : 250,00€ - Forfait 2 jours : 400,00€

Montant caution pour les deux salles : 350€

Pour les jeunes : de 18 à 22 ans domiciliés sur la commune : location de la salle des Fêtes au tarif de 22 euros par jour et pour seulement 2 locations (de 18 à 22 ans) – montant caution : 350€

Pour les Associations : les associations hors commune pourront utiliser la Salle des Fêtes et la Salle Polyvalente moyennant une location de 110 Euros par location.

- **Location remorque chambre froide** : 30 Euros par jour – montant caution : 230€
- **Location vaisselle** : Forfait de 55€ - montant caution (forfait vaisselle et location salle des fêtes) : 450€
- **Garderie** : prix forfaitaire de 0,80€ par enfant et par participation à la garderie (0,80€ le matin – 0,80€ le soir)
- **Travaux agricoles à l'heure** : Broyeur : 35€ HT – Épareuse : 47€ HT

ÉCOLE : RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS : DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) – FONDS VERT – CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre différentes délibérations pour demander des subventions pour les travaux de l'école.

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2024 : Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier : APD (avant-projet définitif) de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque chiffré par le maître d'œuvre NEPSSEN comprenant la maîtrise d'œuvre : études et maître d'œuvre pour 16 483 euros HT, les études complémentaires : BE structure – Bureau de contrôle – CSPS – Base vie pour 11 100 euros HT, les travaux : chauffage – éclairage LED – photovoltaïque : 81 300 euros HT soit un total général de 108 883 euros HT.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, d'approuver les travaux de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque présenté par le maître d'œuvre NEPSSEN
Le financement sera le suivant : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subvention Conseil Départemental, Fonds Vert, fonds libres ou emprunt de la commune.
Le Conseil Municipal sollicite de Madame la Préfète des Landes l'inscription de ces travaux au programme Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024.
- Fonds Vert : Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier : APD (avant-projet définitif) de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque chiffré par le maître d'œuvre NEPSSEN comprenant la maîtrise d'œuvre : études et maître d'œuvre pour 16 483 euros HT, les études complémentaires : BE structure – Bureau de contrôle – CSPS – Base vie pour 11 100 euros HT, les travaux : chauffage – éclairage LED – photovoltaïque : 81 300 euros HT soit un total général de 108 883 euros HT.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, d'approuver les travaux de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque présenté par maître d'œuvre NEPSSEN
Le financement sera le suivant : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subvention Conseil Départemental, Fonds Vert, fonds libres ou emprunt de la commune.
Le Conseil Municipal sollicite de Madame la Préfète des Landes l'inscription de ces travaux au programme Fonds vert 2024.
- Conseil Départemental : Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier : APD (avant-projet définitif) de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque chiffré par le maître d'œuvre NEPSSEN

comprenant la maîtrise d'œuvre : études et maître d'œuvre pour 16 483 euros HT, les études complémentaires : BE structure – Bureau de contrôle – CSPS – Base vie pour 11 100 euros HT, les travaux : chauffage – éclairage LED – photovoltaïque : 81 300 euros HT soit un total général de 108 883 euros HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, d'approuver les travaux de réhabilitation énergétique école/cantine – poste/bibliothèque présenté par maître d'œuvre NEPSSEN

Le financement sera le suivant : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subvention Conseil Départemental, Fonds Vert, fonds libres ou emprunt de la commune.

Le Conseil Municipal sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'inscription de ces travaux au programme Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du premier degré du Conseil Départemental

Les délibérations sont mises aux voix, elles sont adoptées à l'unanimité.

ROUTE DE PIRON : DÉLIBÉRATION RÉTROCESSION VOIRIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le classement de parcelles dans la voirie communale et qu'il convient de régulariser certaines situations avec les propriétaires ;

Les Consorts SOUS, propriétaires de la parcelle cadastrée E1098 souhaitent rétrocéder une partie de cette parcelle (0a30) à la commune pour 0,10€ le m².

M. et Mme SOUS Frédéric, propriétaires de la parcelle cadastrée E178 souhaitent rétrocéder une partie de cette parcelle (11a92) à la commune pour 0,10€ le m².

Les délibérations sont mises aux voix, elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION CGG : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À L'ACHAT DE PRESTATIONS DE FORMATIONS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX :

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;

- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, il est proposé :

- D'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- D'autoriser le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;
- D'autoriser la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- D'autoriser la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- Décider de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- Décider de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE :

L'assemblée délibérante, vu le Code général de la fonction publique, vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024, considérant la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle sera versée en une seule fois

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération prend effet à compter du mois de février 2024.

La délibération est mise aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Travaux de la salle de fêtes :** suite à une expertise, les travaux du toit vont être repris. Il faut une pente de toit à 6%.
Il va être demandé un devis pour surélever les pompes, un devis de peinture, de plâtrerie et de carottage.
- **ONF :** une convention de vente avec l'ONF a été signée pour une vente de bois qui devrait être payée en juillet 2024.
- **Candidature au poste d'adjoint technique :** il a été demandé si M. le Maire a reçu beaucoup de candidature pour le poste d'adjoint technique contractuel.

M. le Maire a reçu plus de 10 candidatures et 3 candidats ont un CV qui se démarquent.

- **Projet Superette** : il a été demandé si la mairie a eu des nouvelles du porteur de projet. Il est proposé d'organiser une Visio lors d'un prochain conseil municipal
- **Déplacement de containers** : il a été demandé quand les containers qui sont à côté du château d'eau seront déplacés. Le déménagement de ces containers sera réalisé avant l'été.
- **Centre de loisirs de Meilhan** : la mairie a reçu une information d'augmentation de tarif du centre de loisirs de Meilhan.
La participation par enfant passera de 12€ à 18€, ce tarif sera voté lors d'un prochain conseil municipal.
Et la prévision pour 2025, le tarif devrait passer à 20€.
- **Commission cimetièrè** : il a été demandé quand la commission cimetièrè se réunira. Cela est prévu dans les prochaines semaines.

L'ordre du jour et les questions sont épuisés, la séance est levée à 21h30.

